

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mardi 7 Septembre 2021 à 18H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE.

MM. Louis DARTOIS – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Patrice LAVIGNON – Régis PATTE.

❖ Appel de **SAILLY SAILLISEL** d'une décision de la Commission Régionale Juridique du 02/09/21 publiée le 02/09/21 concernant une réclamation d'après match du club de l'ES LICOURT lors du match LICOURT ES / SAILLY SAILLISEL US du 29/08/2021 en Coupe de France 1^{er} tour.

Décision de la Commission Régionale Juridique du 02/09/2021 :

Dit que la réclamation est fondée.

LICOURT ES bat SAILLY SAILLISEL US par pénalité. Score 3-0

LICOURT ES qualifié.

Droits remboursés

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

US SAILLY SAILLISEL perd la rencontre par pénalité (score : 0-3)

ES LICOURT qualifié pour le 2^{ème} tour de la Coupe de France

Droits débités et confisqués

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mardi 7 Septembre 2021 à 18H45

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE.

MM. Louis DARTOIS – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Patrice LAVIGNON – Régis PATTE.

❖ Appel de **FOUILLOY SC** d'une décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des mutations du 24/08/21 publiée le 27/08/21 concernant la mutation hors période de 15 joueurs.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutaitons du 24/08/2021 :

Les joueurs restent mutés hors période.

La Commission,

Confirme la décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations.

Les quinze joueurs restent mutés hors période.

Droits débités et confisqués. Mr LADU n'a pris part ni à la décision ni à la délibération.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique